

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Actes officiels  
**Autor:** Welti  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347461>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons et, respectivement, aux chefs des armes spéciales les circulaires suivantes :

Berne, le 31 mai 1868.

Très honorés Messieurs. — Nous avons l'honneur de vous adresser avec la présente quelques exemplaires de l'instruction que nous avons publiée pour les essais des nouveaux modèles de coiffure militaire.

Nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures d'exécution nécessaires pour autant que les dispositions qui y sont contenues vous concernent et que les essais dont il s'agit doivent avoir lieu par des troupes de votre canton.

Nous ferons parvenir directement les modèles eux-mêmes aux commandants de troupes respectifs.

Veuillez agréer, très honorés Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

*Le Chef du Département militaire fédéral,*

WELTI.

### INSTRUCTIONS

*pour les essais de modèles d'une nouvelle coiffure militaire.*

(Arrêté du Département militaire fédéral du 28 mai 1868.)

1<sup>o</sup> Il y aura pendant l'année scolaire actuelle et dans différents services d'instruction des essais avec les modèles suivants d'une nouvelle coiffure militaire :

- a) Avec 260 chapeaux appelés système américain ;
- b) " 130 casquettes du système autrichien modifié ;
- c) " 130 " français "

Ces modèles avec les marques distinctives correspondantes suivant les armes seront distribués comme suit :

90	chapeaux,	45	casquettes	d'un système et 45 de l'autre pour les essais	par l'artillerie.
60	"	50	"	"	45 " pour les essais par la cavalerie.
60	"	50	"	"	30 " pour les essais par les carabiniers.
110	"	55	"	"	55 " pour les essais par l'infanterie.

2<sup>o</sup> La répartition dans les différentes écoles aura lieu de la manière suivante :

Coiffure pour	Corps	Place d'arme	Durée de l'essai
a) Artillerie.	Ecole de recrues	Thoune.	1 juin au 4 juillet.
	"	Bière.	6 juillet au 26 juillet.
	Cours de répétition	"	27 " 9 août.
	Ecole de recrues	Frauenfeld.	15 août au 10 sept.
	Cours de répétition	Thoune.	14 sept. au 5 oct.
	"	"	4 oct. au 17 oct.

b) <i>Cavalerie.</i>	Cours de répétition Ecole de recrues Cours de répétition "	Winterthur. Aarau. Bière. Thoune.	8 juin au 13 juin. 6 juillet au 15 août. 22 août au 29 août. 5 oct. au 10 oct.
c) <i>Carabiniers.</i>	Ecole de recrues " "	Winterthur. Luziensteig. Payerne.	6 juin au 12 juillet. 20 juillet au 25 août. 29 août au 4 octobre.
d) <i>Infanterie.</i>			
Cadres des bat. n°s 10 et 26 de Vaud.		Bière.	1 juin au 8 juin.
" n°s 45 et 46 "	"		16 " 22 "
" n°s 29, 34, 48, 64, Zurich.	Zurich.	Zurich.	24 " 2 juillet.
Rassemblement de cadres (école d'applicat.)		Thoune.	8 juillet au 19 juillet.
Cadres des bat. n°s 57 et 66 de Lucerne.		Lucerne.	22 " 30 "
" n°s 18, 19 et 30 de Berne.	Berne.	Thoune.	23 août au 1 sept.
Recrues de Berne		Berne.	11 sept. au 10 octobre.

3º Aux jours désignés pour la fin de l'essai, les modèles devront être renvoyés au Département militaire fédéral, afin qu'ils puissent être transmis aux commandants des troupes qui doivent continuer les essais. Il ne sera fait d'exception à cette règle que là où les essais se suivront sur la même place d'armes, cas dans lesquels le commandant d'un cours devra remettre les modèles au commandant de l'autre cours.

4º Les essais devront avoir lieu de telle sorte que les modèles servent autant que possible à équiper une subdivision entière : sections, pelotons, compagnies. La moitié de la troupe désignée pour les essais devra porter le chapeau, et l'autre moitié les deux genres de casquettes. Un échange des chapeaux et des casquettes doit avoir lieu à la moitié de la durée de l'essai.

5º Le commandant de la troupe qui fera les essais dont il s'agit tiendra un procès-verbal spécial dans lequel il devra indiquer :

a) L'état dans lequel il aura reçu les modèles.

b) L'état dans lequel ils se trouvent à la fin de l'essai avec l'indication exacte du temps pendant lequel ils auront été portés et par quelle température.

c) L'appréciation de la troupe qui aura porté les modèles d'essais devra être exactement consignée au procès verbal avec toutes les observations de détail de quelque importance ainsi que les différentes opinions et désirs qu'elle aura exprimés.

d) Enfin le jugement de tous les officiers de corps devra également et de la même manière être consigné au procès verbal.

Ce procès-verbal doit être tenu convenablement et transmis au Département militaire fédéral soussigné.

Les commandants des cours que cela concerne sont invités à pourvoir à l'exécution la plus ponctuelle de toutes les parties de la présente instruction.

*Berne, le 28 mai 1868.*

*Le Chef du Département militaire fédéral,  
WELTI.*